

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2023

AFFICHAGE *

du 19 avril au 18 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	21
Votants	21

2023-22 – Finances – Vote des
taux 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE (arrivée à 19h10), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Pamela GAUDREE est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-22 – FINANCES – Vote des taux 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu la loi de finances 2023,
Vu le budget prévisionnel 2023,
Considérant l'avis de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : de fixer le taux des taxes communales pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

	Taux 2023
Taxe foncière bâti	50.69%
Taxe foncière non bâti	59.68%
Taxe d'habitation	18.90%

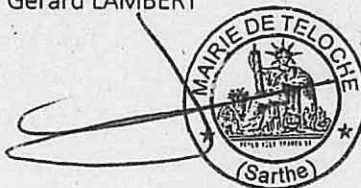
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Pamela GAUDREE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2023

AFFICHAGE *

du 19 avril au 18 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	21
Votants	21

2023-23 – Finances – Indemnité de gardiennage de l'église

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE (arrivée à 19h10), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Pamela GAUDREE est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-23 – FINANCES – Indemnité de gardiennage de l'église

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011,

Considérant que l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022. Une revalorisation équivalente est appliquée pour l'indemnités de gardiennage de l'église.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'accorder l'indemnité d'un montant de 125.06€ par an.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Pamela GAUDREE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2023

AFFICHAGE *

du 19 avril au 18 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	21
Votants	21

2023-24 – Finances – Durée de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement

L'an deux mil vingt-trois, douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE (arrivée à 19h10), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Pamela GAUDREE est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-24 – FINANCES – Durée de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant l'attribution de compensation d'investissement que la commune verse à la communauté de communes Orée Bercé Belinois.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : De fixer la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement à 1 an.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Pamela GAUDREE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2023

AFFICHAGE *

du 19 avril au 18 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 21

Votants 21

2023-25 – Finances – Budget des
écoles publiques 2023

L'an deux mil vingt-trois, douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE (arrivée à 19h10), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Pamela GAUDREE est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-25 – FINANCES – Budget des écoles publiques 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant que la commune attribue chaque année un budget aux deux écoles publiques qui se décompose en un forfait par élève et par classe,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'adopter le budget des écoles publiques ci-dessous présenté pour l'année 2023

	Croque Lune	Au Fil du Rhonne
Crédit/élèves	25 €	20 €
Nbre d'élèves	72	129
sous total	1 800 €	2 580 €
Crédit/Classes	730 €	730 €
Nbre classes	3	6
sous total	2 190 €	4 380 €
TOTAL	3 990 €	6 960 €
TOTAL GENERAL	10 950 €	

Article 2 : La présente délibération annule la délibération n°2023-08 du 20 février 2023.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Pamela GAUDREE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2023

AFFICHAGE *

du 19 avril au 18 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	21
Votants	21

2023-26 – Finances – Prix du
repas de la soirée « Vin,
gastronomie et musique »

L'an deux mil vingt-trois, douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE (arrivée à 19h10), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Pamela GAUDREE est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-26 – FINANCES – Prix du repas de la soirée « Vin, gastronomie et musique »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission des affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que la commune souhaite organiser une soirée « Vins, gastronomie et musique » le 29 septembre 2023 avec entrée payante.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : De fixer l'entrée de la soirée « Vin, gastronomie et musique » à 32€/personne de plus de 18 ans.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Pamela GAUDREE



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2023

AFFICHAGE *

du 19 avril au 18 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 21

Votants 21

2023-27 – Finances – Prix repas
de la restauration scolaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE (arrivée à 19h10), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, _Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Pamela GAUDREE est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-27 – FINANCES – Prix repas de la restauration scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières,
Considérant l'avis de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 ainsi qu'il suit :

Repas adulte	4.78€
Repas maternel	3.48€
Repas maternel hors commune	4.03€
Repas maternel majoré	4.34€
Repas élémentaire	3.67€
Repas élémentaire hors commune	4.13€
Repas élémentaire majoré	4.53€
Repas situation particulière	1.43€

Article 2 : les délibérations n°2009-44 du 29 juin 2009, n°2008-80 du 8 septembre 2008, 2021-39 du 19 mai 2021 et n°2015-46 du 1^{er} juillet 2015 sont annulées à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Pamela GAUDREE



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2023

AFFICHAGE *

du 19 avril au 18 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	20
Votants	20

2023-28 – Affaires Associatives –
Subvention exceptionnelle pour
l'association Teloch'Événements

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE (arrivée à 19h10), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Pamela GAUDREE est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-28 – Affaires Associatives – Subvention exceptionnelle pour l'association Teloch'Événements

Madame SEBILLET étant présidente de cette association, quitte la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2023 de la commune,

Vu la demande de l'association Teloch'Evenements pour une subvention exceptionnelle à l'occasion de leur manifestation pour les 100 ans des 24h.

Vu l'avis de la commission aux affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que la commune est liée à l'histoire des 24h,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ à l'association Teloch'Evenements pour la manifestation des 100 ans des 24h.

Article 2 : De demander le bilan financier à l'issue de la manifestation.

Article 3 : De demander que l'association appose le logo de la commune sur tout support de communication de la manifestation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

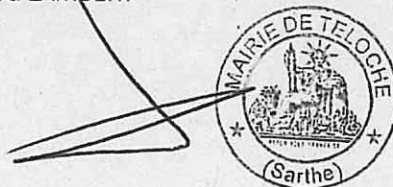
Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Pamela GAUDREE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2023

AFFICHAGE *

du 19 avril au 18 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	20
Votants	20

2023-29 – Affaires Associatives –
Subvention à l'association Les
Ange de la Citadelle pour
l'année 2023

L'an deux mil vingt-trois, douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE (arrivée à 19h10), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, _Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Pamela GAUDREE est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-29 – Affaires Associatives – Subvention à l'association Les Anges de la Citadelle pour l'année 2023

Madame CANY étant membre du bureau de cette association, quitte la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2023 de la commune,

Vu la proposition de la commission aux affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la demande de l'association « Les Anges de la Citadelle »

Considérant que cette association qui œuvre dans la culture participe au rayonnement de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'accorder une subvention d'un montant de 2 500€ à l'association « Les Anges de la Citadelle » pour l'année 2023.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Pamela GAUDREE



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2023

AFFICHAGE *

du 19 avril au 18 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	21
Votants	21

2023-30 – Urbanisme –
Périmètre délimité des abords
du Four à Chaux et de la
Chapelle de l'Épine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE (arrivée à 19h10), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Pamela GAUDREE est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-30 – Urbanisme – Périmètre délimité des abords du Four à Chaux et de la Chapelle de l'Épine

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu le code de l'Urbanisme,
Vu la proposition de l'architecte des bâtiments de France,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)
Article 1 : De valider le projet de périmètre délimité aux abords du four à Chaux et de la Chapelle de l'Épine proposé par l'ABF en date de novembre 2021 et joint en annexe.

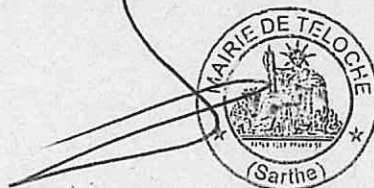
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

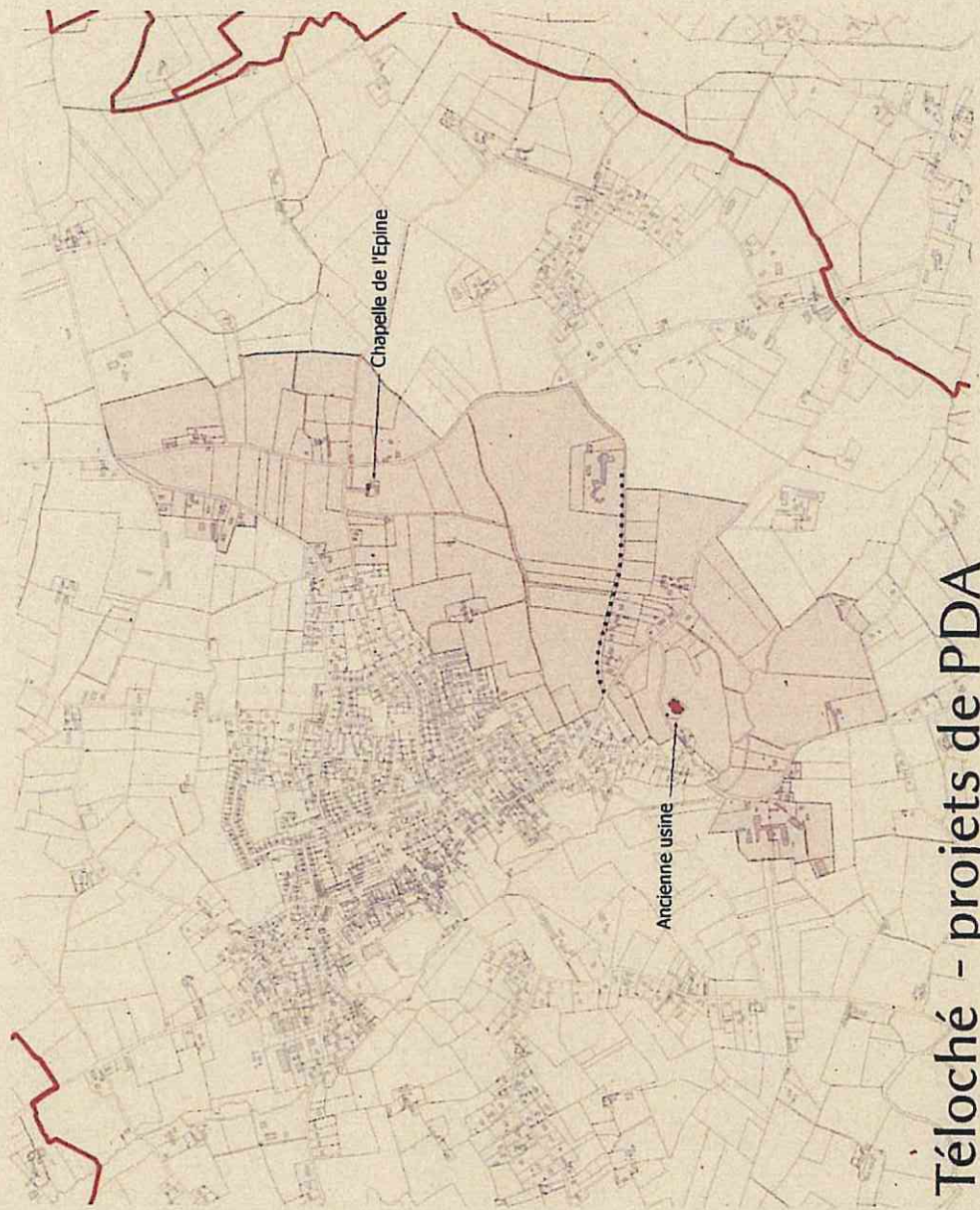
La Secrétaire de Séance
Pamela GAUDREE



Proposition de l'ABF
Présentée au Conseil Municipal de Teloché le 12 avril 2023

Périmètre retenu du PDA

Le rayon de 500 correspondait à une superficie d'environ 164 ha, le nouveau périmètre correspond environ à 162 ha soit une réduction du périmètre d'environ : 2 ha



Teloché - projets de PDA

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2023

AFFICHAGE *

du 19 avril au 18 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	21
Votants	21

2023-31 – Patrimoine – Cession
de la parcelle YA n°83 au lieu-dit
« Le Benardier »

L'an deux mil vingt-trois, douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE (arrivée à 19h10), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Pamela GAUDREE est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-31 – Patrimoine – Cession de la parcelle YA n°83 au lieu-dit « Le Benardier »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la propriété des personnes publiques,
Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune qui devait l'entretenir,
Considérant que les propriétaires ont accepté l'offre,
Considérant l'avis de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)
Article 1 : De céder à l'indivision CAZES/BOISSADY la parcelle YA n°83 d'une superficie de 933m² au prix de 1 000€ net vendeur. Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

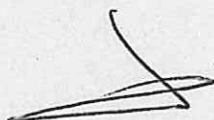
Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération..

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Pamela GAUDREE





DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2023

AFFICHAGE *

du 19 avril au 18 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 21

Votants 21

2023-32 – Affaires Générales –
Désignation d'un membre à la
commission santé

L'an deux mil vingt-trois, douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE (arrivée à 19h10), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Pamela GAUDREE est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-32 – Affaires Générales – Désignation d'un membre à la commission santé

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la démission de Madame Véronique FAYET,
Considérant que seul Madame Christelle LEROYER se présente,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)
Article 1 : De ne pas recourir au vote à bulletin secret et désigne Madame Christelle LEROYER au sein de la commission santé.

Article 2 : la commission santé est ainsi composée de Stéphanie TEMPIA, Delphine CHOISELAT, Jacques CADEAU, Clarisse QUERVILLE, Laurence AURIAU, Didier MARTIN et Christelle LEROYER.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Pamela GAUDREE



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2023

AFFICHAGE *

du 19 avril au 18 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 21

Votants 21

2023-33 – Affaires Générales –
Election des représentants du
conseil municipal au conseil
d'administration du CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE (arrivée à 19h10), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MÉCHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Pamela GAUDREE est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-33 – Affaires Générales – Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 2020-229 du 1^{er} juillet 2020 fixant à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action social,

Considérant que la moitié de ses membres est élue par le conseil municipal en son sein et l'autre moitié est nommée par le Maire.

Considérant la démission de Madame FAYET au sein du CCAS,

Considérant qu'une seule liste s'est présentée et qu'elle a obtenu 21 voix,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : le conseil municipal déclare élus membre du CCAS : Delphine CHOISELAT, Céline ESTEVAO, Laurence AURIAU, Stéphanie TEMPIA, Christèle DINOMAIS et Jacques CADEAU.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Pamela GAUDREE

